

Organisation de la suppléance du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
du 20 au 31 juillet 2015

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;
VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;
Considérant l'absence de M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, du 16 au 31 juillet 2015, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont du 20 au 31 juillet 2015, à l'effet de signer au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 juillet 2015

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Blaise GOURTAY,
Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;
- VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;
- VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;
- VU le décret du 15 mai 2015 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Fabienne DECOTTIGNIES, directrice de cabinet du préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont.


ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 juillet 2015

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES,
Sous-préfet, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 6 août 2013 nommant Mme Magali CHIGNOLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 03 juin 2014 nommant M. Richard ROHMER, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Isabelle BIENAIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 2 septembre 2014 nommant Mme Géraldine REYMOND, attaché d'administration et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale du 14 avril 2015 nommant M. Frédéric MANIKCAROS, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfet, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- M. Marc KRASKOWSKI dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, délégation de signature est donnée à :

1) M. Richard ROHMER, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard ROHMER, la délégation sera exercée conjointement par Mmes Isabelle BIENAIME et Géraldine REYMOND, adjoints au chef de bureau du cabinet. Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard ROHMER et de Mmes Isabelle BIENAIME et Géraldine REYMOND.

2) M. Marc KRASKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc KRASKOWSKI, la délégation, est exercée par Mme Magali CHIGNOLI, première adjointe au chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHIGNOLI, par M. Frédéric MANIKCAROS, deuxième adjoint au chef de service.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

PRÉFET DE L'OISE

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Mme Fabienne DECOTTIGNIES à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfet, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-préfet, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise et de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 juillet 2015

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Délégation de signature donnée à Monsieur Paul COULON,
Sous-préfet de Clermont

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 25 septembre 2014 nommant Mme Dominique MANGEARD, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour les affaires relevant de son arrondissement et concernant :

1) En matière de police générale

Mesures conservatoires d'opposition à la sortie de territoire des mineurs

Chasse, armes, surveillance
Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes :
La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou paracommerciales
Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs
Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires
Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Personnes sans domicile fixe
Délivrance des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public
Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres
Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

Poudres et explosifs
Acquisition et utilisation d'explosifs
Stockage et transport d'explosifs
Certificats de qualification des artificiers
Agréments des artificiers

2) En matière d'administration locale

Assistance et conseil aux collectivités locales de l'arrondissement
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme
Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale
Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.
Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales
Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

Mesures générales
Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liancourt

Comité de suivi de Site et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi de la Politique de la ville

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, la délégation de signature sera exercée par Mme Dominique MANGEARD secrétaire générale, Mme Christelle DUMONT en tant que chef de bureau interministérielle, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;

M

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

Par ailleurs, délégation de signature permanente est donnée conjointement à Mme Dominique MANGEARD et Mme Martine FERRET à l'effet de signer en matière électorale, les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Christelle DUMONT, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI et Véronique FORESTIER à l'effet de signer :

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER.

Par ailleurs, délégation de signature permanente est donnée à Mme Véronique FORESTIER en matière électorale à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 6 : Dans le cadre budgétaire, délégation est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

12

Délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL,
Sous-préfet de Compiègne

- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, et de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, est exercée par M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 juillet 2015

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 24 mars 2010 portant nomination de Mme Annick DURAND, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision préfectorale en date du 6 août 2013 portant nomination de Mme Sophie COPIN, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de chef du bureau de la citoyenneté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité
Délivrance des titres de voyage
Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, surveillance
Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Activités commerciales ou para-commerciales
Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers
Autorisation de loteries et de tombolas
Activités sportives et de loisirs
Récépissé de déclaration de ball-trap temporaire
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière
Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Dans le cadre d'un contrôle, les correspondances adressées aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules
Personnes sans domicile fixe
Délivrance des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public
Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres
Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Autorisation de transport de corps et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

2) En matière d'administration locale

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières)
Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme
Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes), Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés
Démocratie locale
Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral)
Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.
Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales
Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

Associations
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées
Mesures générales
Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Commission de suivi de site et autres instances de concertation
Arrêtés portant composition de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Compiègne

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R.2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris pour les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,

df -

- . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les conventions de télec@rteprise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick DURAND, la délégation de signature dont elle bénéficie est reportée au profit de Mme Sophie COPIN, chef du bureau de la citoyenneté.

ARTICLE 4 : De manière concomitante à Mme Annick DURAND secrétaire général, et dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée en matière électorale, conjointement à Mme Sophie COPIN chef du bureau de la citoyenneté et à Mme Christelle DECLOCHEZ en charge des élections au sein du pôle réglementation, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Annick DURAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne, et de Mme Sophie COPIN, chef du bureau de la citoyenneté, délégation de signature est donnée à Mme Corinne D'ARANJO, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, à l'effet de signer :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Ghyslain CHATEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

Mme Annick DURAND

Mme Sophie COPIN

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police.
- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la

- 18

suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.


ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 juillet 2015

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER



Délégation de signature donnée à Monsieur Francis CLORIS,
Sous-préfet de Senlis

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 8 juillet nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2012 nommant M. Nicolas GUYOMARCH, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2014 nommant Mme Charline KOPMELS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des collectivités locales ;

VU la décision préfectorale du 25 septembre 2014 nommant Mme Marina BRICHETEAU-PUAUD, secrétaire administratif de classe normale au bureau des collectivités locales ;

VU la décision préfectorale du 2 décembre 2014 nommant Mme Blandine CARPENTIER, adjoint au chef du bureau de la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

-19

-20

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

Délivrance des titres de voyage

Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire pour mineurs

Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser

Activités commerciales ou para-commerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers

Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Dans le cadre d'un contrôle, les correspondances adressées aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation

Certificat de situation administrative

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire (ressort géographique de la commission : intégralité des cantons composant l'arrondissement de Senlis & pour l'arrondissement de Clermont, les cantons de Mouy et de Liencourt)

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions

et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables (arrondissement de Senlis et arrondissement de Compiègne)

Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour

Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens

Renouvellement de titres de résident

Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),

- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

- des conseils d'administrations des offices d'FLM (sauf marchés publics).

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales

Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis et de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, et dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef de bureau de la citoyenneté.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, et Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef de bureau de la citoyenneté.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sandrine VILLAIN, et Mme Dominique DANNEEL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de ces trois personnes, à Mme Clara UDINO, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

ARTICLE 4 : Dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée :

- à Mme Dominique DANNEEL et Mme Sandrine VILLAIN à l'effet de signer les conventions de téléc@rt@rise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.
- à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.
- à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme VILLAIN, Mme DEPALE et Mme KOPMELS à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

Par ailleurs, de manière concomitante à M. GUYORMARCH secrétaire général, délégation de signature permanente est également donnée en matière électorale, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs, à Mmes Sandy JACQUOT, Dominique DANNEEL, Muriel DEPALE et Charline KOPMELS. En cas d'absence ou d'empêchement concomitante des personnes susvisées, délégation de signature est reportée au profit de Mme Blandine CARPENTIER.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, de M. Nicolas GUYOMARCH, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 3 sont exercées par :

- Mme Charline KOPMELS, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL pour le site de SENLIS
- Mme Sandrine VILLAIN pour le site de CREIL

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Marie-Jocelyne CADEL et Christelle ALLARD
- Mme Marina BRICHETEAU PUAUD
- Mme Blandine CARPENTIER
- Mme Sandrine VILLAIN et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Clara UDINO ainsi qu'à Mme Edith FAVORY, à l'exception pour cette dernière des documents de circulation pour mineur, des titres de voyage et des arrêtés de suspension des permis de conduire.

ARTICLE 7 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Francis CLORIS, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

- M. Nicolas GUYOMARCH
- Mme Sandy JACQUOT
- Mme Dominique DANNEEL en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Nicolas GUYOMARCH et de Mme Sandy JACQUOT.

ARTICLE 8 : Délégation est également donnée à M. Francis CLORIS à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CLORIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.


ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 juillet 2015

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ELECTORALE ET DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LE RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE REGROUPANT LES MEDECINS DU NORD - PAS-DE-CALAIS ET DE LA PICARDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-7 et R.4031-19 à R.4031-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'instruction n°DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes pour le renouvellement des membres de l'assemblée de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord - Pas-de-Calais et de la Picardie ;

Sur proposition des présidents des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins du Nord - Pas-de-Calais et de la Picardie ;

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3 juin 2015 portant composition de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement des votes est modifié comme suit :

- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins regroupant les médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la médecine générale :
 - Pour le Docteur Franico Graceffa, les Docteurs Christophe Grimaux et Philippe Trehou.
- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité de gynécologie-obstétrique :
 - Pour le Docteur François-Xavier Boyer De Latour, les Docteurs Christophe Monnin et Rosita Capo Chichi ;
 - Pour le Docteur Yves Bachelet, le Docteur Jean-Yves Charvolin.
- Sont désignés en qualité de suppléant pour le collège des médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecins spécialistes :
 - Pour le Docteur Yanick Leflot-Savain, les Docteurs Etienne Bearez et Lotk Morel ;
 - Pour le Docteur Delesalle, les Docteurs Emmanuel Gras et Jamal Seoud.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme.

Fait à Lille, le 11 juin 2015

Jean-Yves Grall